

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

Délibération n°

17-CC160323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

20 MARS 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le

05 AVR. 2023

VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à près de 2,61M€ (soit une dynamique totale de 7% par rapport à 2022). A ce montant de produit de la TEOM, doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour 196k€, ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO (66k€).

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 2,87 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement 2023 s'établissent à 2,51 M€ et les dépenses d'investissement à 76k€ (soit un total de dépenses de 2,58 M€). Au total, la politique publique dégagerait donc un excédent évalué à 285k€.

Or, l'article 1520 du Code Général des Impôts dispose que la TEOM ne saurait procurer des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assumer le coût du service.

Aussi, il est proposé de procéder à une diminution du taux de TEOM de 5%. Cette diminution se traduit par une baisse des recettes de TEOM de 129k€, ramenant les recettes globales du service à 2,74M€. Le budget présente alors un excédent limité à 156k€ correspond à 6% du coût total de cette politique publique. Cet excédent est en deçà du seuil des 15% établi par le Conseil d'État, à partir duquel peut être considéré le financement manifestement disproportionné de la politique publique cité au titre de l'article 1520 du CGI (CE, 31 mars 2014, Auchan).

Le tableau ci-après présente l'impact de la diminution du taux de TEOM sur le produit de la taxe :

Taux 2022	Produit 2023 sans modification de taux	Taux modifiés	Produit 2023 avec modification de taux
9,10%	2 085 029 €	8,65%	1 981 923 €
7,10%	522 163 €	6,75%	496 423 €
	2 607 193 €		2 478 346 €
		<i>variation</i>	(128 846) €

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023.

Paraphes	
	EM

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** les taux de TEOM ci-après pour le compte de l'année 2023 :
 - Zone 1 - Senlis = 8,65 %.
 - Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,75 %.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

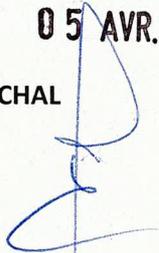
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

05 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr